



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton Sin le Noble

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation
Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant l'entreprise NOREADE –
Centre de Pecquencourt Nord, 37 rue d'Estienne d'Orves, TSA 52500, 59146 Pecquencourt pour un
arrêté de police de circulation,

Considérant la maintenance du réseau d'eau,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au niveau du 26 rue Sadi
Carnot, à compter du 13 Mars 2024 pour 12 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La vitesse sera restreinte à 30 Km/heure pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise NOREADE sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de
signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice des Services Techniques ;
- Madame la Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de NOREADE

A Lallaing le 12 Mars 2024,

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE